REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2023

Nombre de conseillers :	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
En exercice.....10	Le vingt-et-un mars à vingt heures trente,
Présents.....8	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Votants.....8	Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**
Exprimés.....8	
Date de la convocation : 14/03/2023	
Date d'affichage : 14/03/2023	

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE **Monsieur SAUVEPLANE Pierre** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2023-1
DELIBERATION N°2023-1-2
ENVIRONNEMENT– Convention de service avec Aveyron Ingénierie Suivi des STEP et réseau assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 16 juillet 2014 relative à l'adhésion de la commune à Aveyron Ingénierie ;
Vu la convention du 13 août 2020 relative à l'assistance d'Aveyron Ingénierie dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la commune ;
Vu le projet de convention pour la période 2023-2025 ;

Considérant qu'Aveyron Ingénierie propose d'accompagner les collectivités dans le cadre d'une mission relative au suivi des communes concernant leur équipement d'assainissement collectif
Considérant que cette mission consiste à apporter une aide technique et juridique permettant d'améliorer et d'optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectifs de la commune ;
Considérant que la convention en cours est arrivée à échéance le 31/12/2022 ;
Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de pouvoir bénéficier de ces services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **Autorise** Mme le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 mars 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 28 mars 2023*

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .